

COMPTE RENDU DU 7 NOVEMBRE 2020
CONSEIL MUNICIPAL

Etaient présent : 9

Secrétaire de séance : Josette Rimet-Meille

1/PLUi

En application de la loi ALUR le 1^{er} janvier 2021 la compétence PLUi et documents en tenant lieu sera transférée à Saint-Marcellin- Vercors-Isère- Communauté (SMVIC).

Mr DARLET Jean-Claude, Vice-président de la SMVIC chargé de l'aménagement, du foncier et des politiques contractuelles présente le projet de PLUi.

La SMVIC doit s'engager dans un projet important pour le territoire : l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

L'ensemble de nos 47 communes sera mobilisé pour les prochaines années afin d'offrir un document cadre de l'urbanisme et de l'aménagement de notre territoire.

La commune demeurera la collectivité territoriale à partir de laquelle les territoires s'organisent et restera l'échelon pertinent de certains services de proximité.

Le PLUI retranscrira et coordonnera les politiques sectorielles du territoire (développement économique, social, culturel, d'habitat, d'environnement, de tourisme...)

Plusieurs objectifs interdépendants guideront ainsi la réflexion de la Communauté de Communes qui aura pour tâche de répondre aux enjeux identifiés dans chacune des thématiques suivantes :

- L'aménagement du territoire et l'urbanisme
- L'habitat et la politique du logement
- Le développement de l'environnement et le Développement durable
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine, des paysages et du cadre de vie.
- Le maintien et la valorisation de l'agriculture locale
- Le maillage du territoire en équipements publics, en services publics et en services à la population.
- La politique des déplacements.

Par ailleurs, il est à noter que les dépenses engagées pour l'élaboration du PLUi sont imputables au budget de la SMVIC.

A l'issue de ces travaux et après acceptation du PLUi par l'ensemble des communes, nos dossiers d'urbanisme seront étudiés par le SMVIC et non plus par les services du département comme actuellement

In fine, la commune restera maître de ses projets d'urbanisme et sera signataire des décisions sur sa commune.

Après cette présentation le conseil municipal à l'unanimité accepte le principe de transfert de compétence pour l'élaboration des documents d'urbanisme locaux à la SMVIC au 1^{er} janvier 2021.